



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le DIX HUIT DECEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 15

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

Nombre de votants : 15

Monsieur BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-12-23

MODE DE GESTION DES SERVICES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 20 mars 2023, le conseil municipal de la commune des GETS a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour assurer l'exploitation et la gestion des services touristiques de la commune des Gets.

La consultation a été engagée sur le fondement des articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5 et suivants du code de la commande publique, et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que des échanges ont eu lieu récemment avec les communes voisines des Gets, qui ont manifesté leur intérêt à la constitution d'une structure commune avec la commune des Gets en vue de l'exploitation des différents services touristiques d'intérêt commun ;

CONSIDERANT que les très fortes incertitudes qui pèsent sur l'exploitation des différentes activités

CONSIDERANT que les très fortes incertitudes qui pèsent sur l'exploitation des différentes activités touristiques doivent conduire la commune à redéfinir son besoin et à opter pour un retour en régie des services, le cas échéant au travers de la constitution d'une société publique locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches vers les communes voisines concernées, en vue d'approfondir les scénarios d'évolution de la gestion des services touristiques dans le cadre d'un schéma mutualisé.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ

